

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 17 mai 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance est modifié par l'ajout des points suivants :

- 4.30 . Octroi d'un contrat à l'entreprise Blanko pour la refonte du site web de la ville;
- 4.31 Appui au conseil de la Première nation Abitibiwinini dans leur démarche pour abaisser la vitesse devant Pikogan;
- 4.32 Adjudication du contrat pour la fourniture d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-192 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mai 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-193 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-194 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. MARC-ANDRÉ LAVERGNE ET MME ANNIE QUENNEVILLE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 135, RUE DES ROCAILLES AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PISCINE CREUSÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-André Lavergne et Mme Annie Quenneville sont propriétaires d'un immeuble situé au 135, rue des Rocailles à Amos, savoir le lot 3 370 072, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer une piscine creusée sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre qu'elle soit localisée en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6,1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone résidentielle, une piscine creusée doit être située en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT la présence d'un cap rocheux en cour arrière, ce qui empêche l'installation de la piscine à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la norme causerait préjudices aux demandeurs, car cela entraînerait des travaux de dynamitage importants;

CONSIDÉRANT QUE la piscine projetée sera localisée à plus de 25 mètres de la rue et à plus de 5 mètres de la ligne de propriété du côté du voisin;

CONSIDÉRANT QUE la piscine projetée remplacera la piscine hors terre existante située au même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-195 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Marc-André Lavergne et Mme Annie Quenneville, ayant pour objet de permettre l'installation d'une piscine creusée en cour latérale, sur l'immeuble situé au 135, rue des Rocailles à Amos, savoir le lot 3 370 072, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. DOMINIQUE MORIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 182 ET 184, RUE DU CARREFOUR AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PISCINE HORS TERRE EN COUR LATÉRALE

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Morin est propriétaire d'un immeuble situé aux 182 et 184, rue du Carrefour à Amos, savoir les lots 2 977 055 et 2 977 056, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer une piscine hors terre sur la propriété (sur le lot 2 977 056), ce qui aura pour effet de permettre qu'elle soit localisée en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6,1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone résidentielle, une piscine hors terre doit être située en cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT les dimensions et la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT la présence de deux bâtiments accessoires en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la résidence comporte trois logements, dont deux logements au sous-sol, et QUE le fait d'installer ladite piscine en cour arrière viendrait altérer la vue des locataires du sous-sol;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres matures, QU'une clôture ceinture la propriété et QUE la piscine projetée sera peu visible de la rue et du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire optimiser l'espace sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-196 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Dominique Morin, ayant pour objet de permettre l'installation d'une piscine hors terre en cour latérale, sur l'immeuble situé aux 182 et 184, rue du Carrefour, à Amos, savoir les lots 2 977 055 et 2 977 0562, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la piscine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE MME GHISLAINE BARRETTE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 841 ET 843, 4^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Barrette est propriétaire d'un immeuble situé aux 841 à 843, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 522, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 4^e Avenue Ouest à l'angle de la 6^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de l'abri d'auto sur la propriété, ce qui aura pour effet de sa marge de recul latérale Est à 0,10 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-4, la marge de recul minimale latérale d'un abri d'auto est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE ledit abri fut construit en 1966 et QU'il est protégé par droits acquis quant à ses dimensions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de la construction dudit abri;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-197 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de Mme Ghislaine Barrette, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Est de l'abri d'auto à 0,10 mètre, sur l'immeuble situé aux 841 à 843, 4^e Avenue Ouest, à Amos, savoir le lot 2 978 522, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, RUE PRINCIPALE NORD AFIN DE PERMETTRE UN REVÊTEMENT DE PANNEAUX D'ACIER SUR LE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE Télédistribution Amos inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer un revêtement de panneaux d'acier prépeints et précutés sans attaches apparentes sur une superficie de 71 % de la façade principale du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.4 du règlement de zonage n° VA-964, dans les usages du groupe « Commerces et services », la superficie maximale autorisée sur la façade avant est de 66 % de la superficie de façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur existant couvrant ladite superficie est un revêtement métallique;

CONSIDÉRANT l'esthétisme de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé est fidèle aux caractéristiques architecturales du bâtiment et QU'il s'harmonise le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-198 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Benoit Deschamps, architecte, au nom de Télédistribution Amos inc., ayant pour objet de permettre l'installation d'un revêtement de panneaux d'acier prépeints et précutés sans attaches apparentes sur une superficie de 71 % de la façade principale du bâtiment commercial, sur l'immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE Télédistribution Amos inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose :

- L'installation d'un revêtement métallique fait de panneaux d'acier prépeints et précutés sans attaches apparentes de couleur « gris charbon » dans la partie supérieure de la façade, soit sur une superficie de 71 %;
- De peindre le cadrage des fenêtres situées à l'étage de couleur noire;
- D'installer une pellicule adhésive d'environ 50 % d'opacité dans chacune des fenêtres de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés s'harmoniseront avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'esthétisme de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-199 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Benoit Deschamps, architecte, au nom de Télédistribution Amos inc, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 21, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 617, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 DÉROGATION MINEURE DE M. GUYLAIN GAMACHE ET MME CAROLINE MAINVILLE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 232, RUE MARCHILDON AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Guylain Gamache et Mme Caroline Mainville sont propriétaires d'un immeuble situé au 232, rue Marchildon à Amos, savoir le lot 3 370 168, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la distance entre le bâtiment d'agrément et la résidence à 1,3 mètre ainsi que fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-12, la distance minimale entre une résidence et un bâtiment d'agrément est de 2,5 mètres et le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT la présence d'une remise sur la propriété construite en 2013 en plus d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment d'agrément fut construit en 2013 avec un permis qui indiquait la construction d'un gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-119 en vigueur en 2013 ne faisait pas mention des bâtiments d'agrément et QUE par conséquent, le permis a été délivré en considérant ledit bâtiment comme un abri moustiquaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit ne correspond pas à la définition d'un abri moustiquaire du règlement VA-119 en raison de son toit rigide et de ses murs avec fenêtres et QUE par conséquent, aucune reconnaissance de droit acquis ne peut être accordée;

CONSIDÉRANT la qualité et l'harmonisation des trois bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-200 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Guylain Gamache et Mme Caroline Mainville, ayant pour objet de fixer la distance entre le bâtiment d'agrément et la résidence à 1,3 mètre ainsi que fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 3, sur l'immeuble situé au 232, rue Marchildon à Amos, savoir le lot 3 370 168, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 DÉROGATION MINEURE DE MME FRANCINE S. COLLIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1280, ROUTE 395 NORD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine S. Collin est propriétaire d'un immeuble situé au 1280, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 2 977 337, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence et celle du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul arrière de la résidence à 4,5 mètres;
- La marge de recul arrière du garage à 0,75 mètre;
- La marge de recul latérale ouest du garage à 1,4 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone A-6 :

- La marge de recul minimale arrière d'une résidence est de 15 mètres;
- La marge de recul minimale arrière d'un garage isolé est de 3 mètres;
- La marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale de la résidence correspond à celle donnant sur la route 395 Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-201 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de Mme Francine S. Collin, ayant pour objet de :

- La marge de recul arrière de la résidence à 4,5 mètres;
- La marge de recul arrière du garage à 0,75 mètre;
- La marge de recul latérale ouest du garage à 1,4 mètre;

sur l'immeuble situé au 1280, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 2 977 337, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 241, 1^{RE} AVENUE EST AINSI QUE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Logication inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 241, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 679, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Club Voyages Abitibi et Lemercier occupent chacune un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA- 970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose :

- Le remplacement du revêtement métallique existant par un revêtement en aluminium de couleur « Jatoba varié léger » (imitation bois) et un revêtement de tôle en lattes de couleur noire, le tout sans attaches apparentes;
- L'ajout d'auvents noirs au-dessus des vitrines;
- Des modifications à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés moderniseront le bâtiment tout en respectant son style architectural et les caractéristiques propres au centre-ville;

CONSIDÉRANT la qualité visuelle des matériaux de revêtement extérieur choisis;

CONSIDÉRANT QUE la brique actuelle sera conservée;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose également :

- L'installation d'une nouvelle enseigne murale rétroéclairée de type « push trough » formée de lettres en acrylique (effet 3D) mesurant 3,05 mètres par 0,77 mètre, portant le message « Club voyages Abitibi », avec un lettrage de couleur bleue sur un fond blanc, accompagné du logo de l'entreprise de couleur bleue;

- L'installation d'une nouvelle enseigne murale rétroéclairée de type « push trough » formée de lettres en acrylique (effet 3D) mesurant 3,05 mètres par 0,77 mètre, portant le message « LEMERCIER », avec un lettrage de couleur bleue sur un fond blanc;
- La modification de l'enseigne commune sur poteaux par le remplacement du revêtement par un revêtement en aluminium « imitation bois » et l'ajout de chaque logo des deux entreprises, soit un vinyle appliqué sur une face en plastique plat.

CONSIDÉRANT QUE les différentes enseignes s'harmonisent entre elles (gabarit, matériaux, positionnement, couleur);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés de l'enseigne sur poteaux s'harmoniseront avec le bâtiment rénové;

CONSIDÉRANT l'esthétisme de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-202 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Yan Rousseau de Club Voyages Abitibi et Lemercier, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 241, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 679, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire optimiser ces opérations et bonnes pratiques de réemploi, de recyclage et de valorisation à l'écocentre municipal des résidus de bois et ceux des activités du secteur de la construction, de la rénovation et la démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de Recyc-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a élaboré un projet et désire, en ce sens, y présenter une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire contribuer et investir financièrement dans le PROJET.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-203 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville d'Amos autorise la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

QUE le conseil de la Ville d'Amos s'engage à respecter les conditions du cadre normatif dudit *Programme*;

QUE le conseil de la Ville d'Amos s'engage financièrement dans ce projet, en y investissant un montant estimé de 47 640 \$ puisé à même ses liquidités internes;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des immobilisations et de l'environnement à signer les documents de cette demande d'aide financière et tous les documents y étant associés;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de concrétisation du PROJET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION DE CAPSULES VIDÉO ET DE BALADOS DANS LE CADRE DU PROJET « RAYONNEMENT NUMÉRIQUE »

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est une institution culturelle importante dans son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque veut développer la création des contenus culturels en ligne en partenariat avec les entités culturelles de la Ville d'Amos ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale d'Amos a obtenu une aide financière de la part du MCCQ pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé de soumissions auprès de trois entreprises pour la réalisation de ce mandat et que celles-ci ont transmis les offres suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (excluant les taxes)
Adama Productions inc.	47 223,60 \$
Bojo's Film S.E.N.C.	26 296,20 \$
Productions 3 Tiers	103 283,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Bojo's Film S.E.N.C. est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-204 D'ADJUGER à l'entreprise Bojo's Film S.E.N.C. le contrat pour réaliser la production de capsules vidéo et de balados, pour un maximum de 26 296,20 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 25 mars 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 CONCLUSION D'UNE ENTENTE COMMUNE DE TERMINAISON D'EMPLOI ET TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE Dany Larochelle est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 11 juin 1986 ;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs personnels, professionnels et motivationnels ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et considération, monsieur Guy Nolet, directeur général et madame Maryse Thibault, directrice du Service des ressources humaines

recommandent au conseil de signer une entente commune de terminaison d'emploi et transaction et quittance.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-205 DE RATIFIER la décision du directeur général d'avoir signé pour et au nom de la Ville d'Amos avec monsieur Dany Larochelle une entente commune de terminaison d'emploi et transaction et quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UNE JOURNALIÈRE SAISONNIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier saisonnier est devenu vacant le 18 août 2020 suite à une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210419-12) en date du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, trois (3) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Josée Drolet au poste de journalière saisonnière ;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Drolet est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 26 mai 2014 et qu'elle répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-206 D'ENGAGER madame Josée Drolet au poste de journalière saisonnière au Service des travaux publics à compter du 18 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT QU'un deuxième poste de journalier saisonnier est devenu vacant le 18 août 2020 suite à une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210419-12) en date du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, trois (3) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Richard Castonguay au poste de journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Castonguay est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 23 novembre 2020 et qu'il répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-207 D'ENGAGER monsieur Richard Castonguay au poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics à compter du 18 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le

S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux prêts est devenu vacant puisque le titulaire n'a pas complété sa période d'essai ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA201022-22) en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet affichage interne, trois (3) candidatures avaient été reçues ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Normand Dupré au poste de préposé aux prêts ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Dupré est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 13 septembre 2019 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-208 D'ENGAGER monsieur Normand Dupré au poste de préposé aux prêts au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 18 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies de la Ville a procédé à un recrutement externe pour combler des postes vacants ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé la seule candidature reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu ce candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Sylvain Lachaine au poste de pompier à temps partiel, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-209 D'ENGAGER monsieur Sylvain Lachaine à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies, et ce, à compter du 18 mai 2021, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait partie d'une mutuelle de prévention pour son dossier de santé et sécurité au travail et que cette dernière demande d'adopter une politique en matière de santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la Politique en matière de santé et de sécurité au travail, adoptée le 2 juin 2014 par la résolution n° 2014-253 ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, local 1322 et celui du local 5125, par l'entremise des représentants de chacune des deux associations accréditées ont été informés du contenu de la politique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien gérer le dossier de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-210 DE RENOUELER la Politique en matière de santé et sécurité au travail ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, la politique en matière de santé et sécurité au travail portant le numéro SRH2103-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UNE OUVRIÈRE POUR LES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier des parcs et espaces verts est devenu vacant suite à un départ à la retraite en date du 9 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210401-10) en date du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Isabelle Paquette au poste d'ouvrière des parcs et espaces verts, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-211 D'ENGAGER madame Isabelle Paquette au poste d'ouvrière des parcs et espaces verts au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ENGAGEMENT D'UN OUVRIER POUR LES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'un poste d'ouvrier des parcs et espaces verts est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 15 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210401-10) en date du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Luc Castonguay au poste d'ouvrier des parcs et espaces verts, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

- 2021-212 D'ENGAGER monsieur Luc Castonguay au poste d'ouvrier des parcs et espaces verts au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié saisonnier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN-RÉPARTITEUR

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'Amos en ce qui concerne la gestion de ses équipements roulants ;

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre pour la planification ainsi que la réalisation de différents travaux mécaniques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2021-213 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste de mécanicien-répartiteur au Service des travaux publics, le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN-RÉPARTITEUR

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2021, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste de mécanicien-répartiteur au sein de la structure organisationnelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA201110-23) en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue et que celle-ci ne répondait pas aux exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à plusieurs affichages externes depuis le 1^{er} décembre 2020 pour combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature reçue ne répondait aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter et la rareté de main d'œuvre dans le domaine de la mécanique, le Service des ressources humaines a mandaté la firme externe Taktik ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette recherche, six (6) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les six (6) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Kenny Jacob-Marquis au poste de mécanicien-répartiteur, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-214 D'ENGAGER monsieur Kenny Jacob-Marquis au poste de mécanicien-répartiteur au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 526 729,47 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-215 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 avril 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 526 729,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé les règlements présentés à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un financement non-utilisé qui ne peut être utilisé à d'autres fins.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-216 D'AUTORISER le trésorier ou son adjoint à affecter les soldes résiduaire des règlements suivants dans les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés :

• VA-744	Accès parc unimodulaire	7018 \$
• VA-817	Aqueduc – Centre de détention	21 241 \$
• VA-824	Rénovation – Théâtre des Eskers	6 038 \$
• VA-943	Réfection – partie du Chemin Croteau	6 710 \$
• VA-944	Rechargement Chemn Lecompte	57 325 \$
• VA-995	Chemin Croteau et Veillette	109 054 \$
• VA-1060	Aqueduc – Route 109	<u>73 484 \$</u>

Total : 280 870 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE DE LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

221-217 QUE la Ville d'Amos modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville d'Amos informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

Que la Ville d'Amos demande audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.24 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer la gestion de son aéroport ainsi que les services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis un système de gestion d'une aérogare et QUE l'implantation a débuté au cours du mois de mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition peut être financée par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-218 D'AUTORISER le financement de l'acquisition du système de gestion d'une aérogare par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques, VA-1054.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.25 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE AVEC ARMOIRE DE SYNCHRONISATION AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition d'une génératrice avec armoire de synchronisation automatique à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Toromont énergie a présenté à la Ville une soumission au montant de 545 497,73 \$ excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Toromont énergie, étant la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire ajouter les options suivantes offertes à la soumission, comme demandé au bordereau :

• Garantie prolongée 120 mois pour la génératrice	6 537,67 \$
• Garantie prolongée 36 mois pour l'Armoire de synchro	3 450,50 \$
• Logiciel de gestion à distance de la génératrice	1 737,49 \$
• Lot de pièce de rechange usuelle	1 515,00 \$
• Réservoir de carburant de 48 heures à pleine charge au lieu de 24 heures	11 587,50 \$
TOTAL :	24 828,16 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre un rabais de 60 000 \$ si la commande est octroyée avant le 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire le programme d'entretien de 120 mois (génératrice et armoire) incluant les pièces de rechange offert à la soumission tel que demandé au bordereau au montant de 111 579,52 \$, soit 11 157,95 \$ annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-219 D'ADJUGER à l'entreprise Toromont énergie le contrat pour l'acquisition d'une génératrice avec armoire de synchronisation automatique au montant de 545 497,73 \$, en y ajoutant les options supplémentaires au coût de 24 828,16 \$, telles que ci-haut détaillées, ainsi que le rabais de 60 000 \$ accordé, pour un montant totalisant 510 325,89 \$, excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 10 mai 2021 ;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1157.

D'ADJUGER également à l'entreprise Toromont énergie le contrat pour un programme d'entretien de 120 mois de la génératrice avec armoire de synchronisation automatique, au montant annuel de 11 157,95 \$, excluant les taxes applicables,

DE PRÉLEVER le montant concernant l'entretien à même le budget d'opération du Service de l'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 APPUI À L'ORGANISME SUPPORT AUX AÎNÉS DE L'HARRICANA, DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES (FLIC) DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Support aux aînés de l'Harricana désire réaliser un projet nommé « Un petit tour chez nous » ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce projet, ledit organisme entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) administré par la MRC d'Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-220 D'APPUYER le projet « Un petit tour chez nous » de l'organisme Support aux aînés de l'Harricana déposé ou à être déposé dans le cadre du programme FLIC de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DEMANDES EN INFORMATIQUE DE L'ENTREPRISE OCTOPUS

CONSIDÉRANT le nombre considérable d'utilisateurs sur notre réseau informatique ainsi que le nombre de requêtes en soutien informatique, il serait souhaitable d'acquiescer un système pour le traitement desdites requêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer le traitement des requêtes liées à l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE divers programmes ont été analysés et les Services administratifs et financiers suggèrent la plateforme offerte par l'entreprise Octopus-ITSM.com inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-221 D'ACQUÉRIER le logiciel Octopus de l'entreprise Octopus-ITSM.com inc. au montant de 8 220 \$ selon la soumission présentée en date du 14 avril 2021 ;

D'AUTORISER le financement de cette acquisition par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques, VA- 1054.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.28 APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-222 DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.29 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À LA BALANCE

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la balance est devenu vacant suite à un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210223-02) ainsi qu'un affichage externe en date du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, trois (3) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Claudiane Bouchard au poste de préposée à la balance ;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudiane Bouchard est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 2 avril 2004 et qu'elle répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-223 D'ENGAGER madame Claudiane Bouchard au poste de préposée à la balance au Service des immobilisations et de l'environnement à compter du 18 mai 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.30 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BLANKO POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la Ville est désuet et doit avoir une refonte en entier ;

CONSIDÉRANT QU'un comité a fait des vérifications et des consultations de divers sites internet dans le domaine municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande l'entreprise Blanco pour la conception du nouveau site internet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a présenté une offre au montant de 41 980 \$, excluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-224 D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Blanco pour la conception du nouveau site Web de la Ville au montant de 41 980 \$, tel que présenté dans un document en date du 21 avril 2021 ;

D'AUTORISER le financement de ce contrat par la réserve financière pour les équipements et logiciels informatiques, VA-1054.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.31 APPUI AU CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI DANS LEUR DÉMARCHE POUR ABAISSER LA VITESSE DEVANT PIKOGAN

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Première nation Abitibiwinni fait des demandes récurrentes auprès du ministère des Transports du Québec afin d'abaisser la limite de vitesse donnant accès à la communauté de Pikogan ;

CONSIDÉRANT QUE près de 600 personnes vivent à Pikogan ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs accidents dans ce secteur au cours des dernières années, dont certains mortels ;

CONSIDÉRANT QUE la seule route donnant accès à la communauté de Pikogan est la Route 109 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la communauté sont inquiets et demandent que la vitesse actuelle de 90 km/h soit réduite.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-225 D'APPUYER le Conseil de la Première nation Abitibiwinni dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec pour :

- La diminution de la vitesse de circulation à l'approche de la communauté ;
- L'installation d'un feu jaune clignotant sur la Route 109 à la hauteur de la rue Tom Rankin ;
- L'installation d'affiches routières de sensibilisation à la sécurité routière/réduction de la vitesse.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'une copie à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.32 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES POUR CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la fourniture d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Wolseley inc. a présenté à la Ville une soumission au montant de 123 544,90 \$ excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-226 D'ADJUGER à l'entreprise Wolseley inc. le contrat pour la fourniture d'accessoires pour conduites d'aqueduc et d'égout, pour le prix de 123 544,90 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 17 mai 2021 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1169 CONCERNANT LES ANIMAUX

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion d'un projet de règlement concernant les animaux et abrogeant le règlement n° VA-1052. Le projet et le règlement seront adoptés au cours des prochaines séances.

6. Dons et subventions :

NIL

7. Résolutions de félicitations :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 avril 2021.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 16.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice